

SÉANCE DU 02 JUILLET 2024

**COMPTE D'EXPLOITATION 2023 DE LA RÉGIE INTÉRESSÉE
DE L'EAU POTABLE**

Nombre de conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 28 Absents : 0 Procurations : 5	Pour : 30 Contre : 3 Abstentions : 0	3-2

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 26 juin 2024

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Xavier FAURE - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHOLON - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Gérard BORDIER - Françoise PANCALDI - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI - Véronique PORTET - Michel RAULET - Sandrine AUDIBERT - Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Audrey ABADIE - Jean-Christophe CID - Gérard LEGRAND - Jean-Marc COUSSY - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Xavier MALBREIL - Daniel MEMAIN.

Procurations : Maryline DOUSSAT-VITAL à Frédérique THIENNOT - Michelle BARDOU à Sandrine AUDIBERT - Eric PUJADE à Patrice SANGARNE - Michèle DUPUY à Françoise PANCALDI - Michèle GOULIER à Xavier MALBREIL.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Le compte d'exploitation de la délégation de régie intéressée de l'eau potable doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal pour approbation en référence à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Il a été présenté le 19 juin 2024 à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La recette globale 2023 s'élève à 1 159 035 € HT pour 960 436 € HT en 2022, soit une hausse de 20,7 % représentant 198 598 €.

La forte progression des recettes est la conséquence de :

- l'actualisation contractuelle des prix traduisant le contexte économique général. La hausse des prix du fait de l'actualisation est de 9,5% par rapport à 2022, ce qui représente 91 367 € de recettes supplémentaires,
- l'avenant n°2 entré en vigueur fin 2022 avec un effet sur les tarifs de l'abonnement et de la consommation par m3, ainsi que sur les frais d'accès au service comptabilisés en recette annexe, pour un impact de 81 537€.

Toutefois, les charges augmentent également, en particulier l'énergie qui augmente de 69%, conjugaison d'une consommation en hausse de 7,69% et d'une augmentation des tarifs de l'électricité (plus 57%) en moyenne. La réparation d'un nombre plus grands de fuites entraînant mécaniquement l'augmentation des dépenses.

Les charges d'exploitation s'élèvent pour 2023 à 1 169 827 € HT

Pour 2023 le solde entre les dépenses et les recettes d'exploitation s'élève donc à -10 792,23 € HT.

La prime de gestion, qui est le montant contractuel de la rémunération du gestionnaire représente 2% des ventes soit 19 754,26 € HT (21 114,97 € TTC) qui représente une dépense supplémentaire pour la commune.

On prend en compte 3 519,16 € de TVA déductible.

Au total le solde net est le suivant : - 10 792,23 - 21 114,97 + 3 519,16 =
- 28 388,04 €

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article unique : Approuve le compte d'exploitation 2023 de la régie intéressée de l'eau potable, tel qu'annexé.

Fait en l'hôtel de ville, le trois juillet deux mille vingt-quatre.

Pour extrait conforme,

PAMIEERS, le 03 juillet 2024

Le Maire,
Frédérique THIENNOT



La secrétaire de séance,
Pauline QUINTANILHA

A blue ink signature of Pauline QUINTANILHA.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le 10 juillet 2024
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20240702-24 17576-DE
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024